



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

06 SEP. 2016

Dossier complet le

06 SEP. 2016

N° d'enregistrement

2016 - 2136

1. Intitulé du projet

Aire de mouillage - Plage des Carrés (Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de la Bernerie-en-Retz

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DUPOUE Thierry, Maire

RCS / SIRET

2 1 4 4 0 0 1 2 9 0 0 0 1 8

Forme juridique

COMMUNE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10° g) Zones de mouillages et d'équipements légers	Le projet prévoit le renouvellement de la demande d'occupation temporaire du DPM pour la zone de mouillages organisés de la plage des Carrés.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La demande de renouvellement de l'AOT ne s'accompagne pas d'un projet de modification ou d'extension de l'aire de mouillage. Le nombre de postes de mouillages maximum (37, dont au moins un quart réservé aux bateaux ou navires de passage) demeurera identique. Il n'est pas prévu de modification de l'équipement ou des accès à l'aire de mouillage. L'aire de mouillage est dédiée à de petites embarcations. Les équipements inhérents au mouillage proprement dit sont légers et réversibles. Ils n'entraînent pas d'affection irréversible du site. Pendant la durée de l'exploitation de l'aire de mouillage, son gestionnaire est amené à en réaliser l'entretien courant, qui passe notamment par le remplacement des bouées, chaînes ou manilles dégradées.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est le renouvellement de l'AOT pour l'aire de mouillage, permettant ainsi de maintenir le niveau de service que propose cette zone.

Actuellement, l'aire de mouillage est occupée en pleine capacité, et les nouvelles demandes sont traitées sur liste d'attente.

Le projet ne prévoit néanmoins pas d'augmentation de la capacité de l'aire de mouillage. Le nombre d'emplacements (37) demeurera identique. La taille maximale des bateaux accueillis également (7m).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La demande de renouvellement ne s'accompagne d'aucune modification de l'aire existante.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bénéficiaire de l'AOT est la commune de la Bernerie-en-Retz, qui confie la gestion de l'aire de mouillage à l'association des usagers de l'abri côtier de la Bernerie-en-Retz (association n°0443010535).

Cette association organise la gestion de l'attribution des emplacements ainsi que l'entretien courant de l'aire de mouillage.

Cet entretien passe en outre par le remplacement des bouées, chaînes ou manilles dégradées.

Le règlement de l'aire de mouillage demeurera inchangé. La prise en compte de la sécurité des personnes au droit de l'aire de mouillage nécessite de s'assurer de l'absence de baignade dans l'aire de mouillage. La coexistence de baignades et de nautisme dans le même périmètre présente en effet un risque important.

A ce titre, la commune de la Bernerie-en-Retz a adopté un arrêté municipal de police municipale interdisant la baignade sur la plage des carrés, et ce à titre permanent. La matérialisation de cette interdiction est mise en place par les services techniques municipaux. La commune envisage d'accompagner le renouvellement de l'AOT de l'ajout d'un nouveau panneau d'interdiction de la baignade, d'une taille plus importante.

L'ensablement de l'aire peut aboutir à ce que certains emplacements ne soient plus utilisables, ou uniquement lors des marées de grands coefficients. Des opérations ponctuelles de désensablement peuvent donc être menées par la commune. En tout état de cause, ces opérations seront réalisées conformément à la réglementation applicable.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de renouvellement de l'AOT de la zone de mouillages organisés (art. L2124-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas (art. R122-3 du code de l'environnement)

Demande de renouvellement de l'AOT de la zone de mouillages organisés (art. L2124-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface	18 550 m ²
Nombre total d'emplacements	37
Nombre d'emplacements temporaires	11

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Plage des carrés
44760 La Bernerie-en-Retz

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 2 ' 7 " O

Lat. 47 ° 4 ' 32 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui



Non



Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Il s'agit de l'aire de mouillage et d'équipements légers existante.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de la Bernerie-en-Retz dispose d'un PLU approuvé le 22 février 2008.
Le PLU a fait l'objet de 3 modifications approuvées respectivement le 30/10/2009, le 16/09/2011 et le 22/06/2012.
Une mise en compatibilité a été effectuée le 22/06/2012.
La dernière mise à jour du PLU date du 20/07/2015.
L'aire de mouillage étant située sur le Domaine Public Maritime, le PLU ne lui attribue pas de zonage.
En revanche, l'AVAP de la commune classe le périmètre en zone PnM (Patrimoine naturel Maritime).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 : Marais Breton et baie de Bourgneuf (ZNIEFF 520005785)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de la Bernerie-en-Retz est une commune littorale
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat de la Loire-Atlantique approuvé le 26 décembre 2011.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	AVAP de la Bernerie-en-Retz créée en 2008 (ZPPAUP), qui a évolué en AVAP en 2015. Le plan de zonage de l'AVAP classe le périmètre en zone PnM (Patrimoine naturel Maritime).
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Baie de Bourgneuf Nord , prescrit le 14 février 2011.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet situé à l'intérieur des périmètres suivants : Directive Oiseaux : FR5212009 Marais Breton, baie de Bourgneuf Ile de Noirmoutier et forêt de
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est "la Lanterne des Morts", sur la commune des Moutiers-en-Retz. Il est situé à plus de 3km au sud-est du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur la durée de l'AOT, l'ensablement de l'aire peut aboutir à ce que certains emplacements ne soient plus utilisables, ou uniquement lors des marées de grands coefficients. Des opérations ponctuelles de désensablement peuvent donc être nécessaires.</p> <p>En tout état de cause, ces opérations seront réalisées conformément à la réglementation applicable.</p> <p>Le projet ne prévoyant pas de modification de l'aire, aucun travaux n'est prévu dans l'immédiat.</p>
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La demande de renouvellement de l'AOT est accompagnée d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette dernière conclut que le projet n'est pas de nature à entraîner d'impact significatif sur l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.</p> <p>Le projet n'a pas pour conséquence de modifier la situation vis à vis des risques littoraux. Le projet n'aboutissant à aucune modification ; il n'a pas d'incidence sur l'AVAP de la commune.</p>

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage engendre une consommation d'espaces maritimes sur le DPM. Ces espaces sont aujourd'hui déjà occupés par l'aire de mouillage.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est, par essence et de par sa localisation, concerné par le risque de submersions marines.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de nautique de plaisance n'est pas source de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le règlement de l'aire de mouillage interdit d'effectuer, sur les navires et postes d'amarrage, des travaux susceptibles de provoquer des nuisances dans le voisinage.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'échelle de la zone, au vue du faible nombre de bateaux et de la petite taille de ces derniers (7 mètres maximum), les émissions de polluants de navires peuvent être estimés négligeables.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire de mouillage n'est pas équipée d'une aire de carénage. Tout carénage sur la plage est interdit.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de modification de l'existant et n'engendre donc pas d'incidences paysagères.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de :

- la préexistence de l'aire de mouillage ;
- le fait que le projet ne prévoit pas de modification du nombre d'emplacements ou du type de navires accueillis, ni de la surface totale de l'aire de mouillage objet de l'AOT ;
- le fait que la demande de renouvellement de l'AOT soit accompagnée d'une évaluation Natura 2000 qui conclut en l'absence d'incidence significative sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site ;
- que le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences sur l'environnement, au vue notamment du caractère démontable des équipements légers mis en place ;

La commune de la Bernerie-en-Retz estime que le présent projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article L122-2 du code de l'environnement.

31 AOUT 2016



8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	✓
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	✓
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	✓
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	✓
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'aire de mouillage, comprenant une évaluation Natura 2000. Document indicé : 15-002074-REG-10101-RPT-B- AOT

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

La Bernerie en Retz

le,

31 AOUT 2016

Signature

Le Maire,
Thierry DUPOUE

